

ÉCOLE DE GUERRE



PROMOTION *VERDUN*

2015 -2016

Drones, robots sur le champ de bataille : la fin du soldat héros ?

Chef de bataillon Sébastien Leduc

Sous la direction de

Monsieur Guillaume Montagnon

Résumé du mémoire :

Beaucoup de choses ont pu être écrites sur les drones et en général sur les systèmes robotisés. Il ressort néanmoins que ces nouveaux outils remettent en cause les règles qui avaient été jusqu'ici établies. Règles dans le domaine de l'emploi de la force armée au niveau politique mais aussi règles ou plutôt codes régissant les conflits sur le champ de bataille.

Ce dernier - le champ de bataille - est dilaté, en particulier à cause des possibilités qu'offre le drone. Il est globalisé, étendu à la surface du globe, en tous les cas à la zone d'intérêt des Etats. Pour autant, il permet, par raccourci intellectuel, de considérer que les quatre coins de la planète sont atteignables, sans contraintes, et peuvent être considérés comme « zone de guerre ». Ce qui est bien loin d'être le cas. La guerre est pour cela menée contre une idée, un thème, sans lui attacher de limite géographique. De même, cette notion de « territoire en guerre » amène à s'interroger sur le respect du droit de la guerre dans l'utilisation des robots tout comme sur la part d'éthique dans son emploi.

Toutes ces notions induisent également une réflexion sur le statut de héros combattant. Le soldat, le combattant, est impliqué et concerné par le combat : il s'expose. Le pilote de robot, de drone ici plus particulièrement, n'est pas exposé, ou pas totalement. Il reste toutefois vulnérable ce qui laisse entrevoir qu'évincer purement et simplement l'homme des combats reste illusoire à l'heure du « Hijacking » ou de la cyberattaque. Surtout, il pourrait même se montrer contre-productif dans la résolution des conflits (hybrides ou asymétriques) auquel les Etats peuvent se retrouver confrontés, en particulier dans le cas de l'acceptation de la Force par les autochtones qui est recherchée dès le début des conflits. Toutefois, ce héros n'a plus de corps sur le champ de bataille. Il est incarné par le drone qu'il pilote, comme un prolongement de lui-même, qu'il téléguide pour accomplir sa mission. L'homme ne doit donc pas abandonner son uniforme de héros, il reste parfaitement investi de sa mission et plus profondément encore. Son action n'est pas encore terminée ; il reste un acteur incontournable sur le terrain et en tous les cas derrière les commandes de ces engins, pour un temps encore.

Abstract:

Much has been written on UAVs in general and on robotic systems. It shows however that these new tools are challenging the rules that had been established so far. Rules in the field of the use of armed force at the political level but rather rules or codes governing conflicts on the battlefield. The latter - the battlefield - is expanded, particularly because of the potential of the drone. It is globalized, lying on the surface of the globe, in all cases in the area of interest of States. However, it allows, for intellectual shortcut, considering that the four corners of the globe are achievable, without constraints, and can be considered "war zone." Which is far from being the case. Similarly, the notion of "territory by war", linked to the definition of the battlefield, directly opposed to the law of war, seeking to identify the ethical part in the use of robots. All these notions induce a reflection on the status of hero fighter. The soldier, the fighter is involved and affected by the fighting: it is exposed. The robot driver, here drone in particular, is not exposed, or not entirely. However, it remains vulnerable which suggests that out simply man fighting remains elusive to the time of "Hijacking" or cyberattack. Above all, it could even show against-productive in conflict resolution (hybrid or asymmetric) which States may find themselves faced with, especially in the case of acceptance of the Force by Aboriginal which is sought from the beginning conflicts. However, this hero has more body on the battlefield. It is embodied by the drone that driver, as an extension of himself, that by Remote Control to fulfill its mission. The risk for the user appears to be complete detachment and therefore loss of awareness of the seriousness of the action. Man should therefore not even necessarily give up his uniform heroes, he remains particularly involved in his mission, even deeply. Its action is not yet complete; it remains a major player in the field and in any case behind the controls of these devices for a while yet.

Table des matières

Résumé du mémoire :	2
Abstract :	3
Introduction	5
1. L'évolution du contexte de la guerre :	6
a. Dilatation géographique : qu'est devenu le champ de bataille ?	6
i. Les zones sont dilatées :	6
ii. La distance entre combattant et ennemi introduite par le drone élargit la notion de champ de bataille :.....	6
b. La constante évolution de l'armement crainte et finalement acceptée (permanente) :	8
i. Concile de Latran :	8
ii. Du boulet de canon au Drone :	8
c. La population au cœur des enjeux :	9
i. Asymétrie du combat :.....	9
ii. Contre-productivité du drone sur la perception qu'en ont les populations :.....	10
2. Les forces et fragilités du binôme homme-drones :	11
a. L'exigence de qualification des pilotes :	12
i. Le mode de recrutement :	12
ii. Le cursus à la française :	12
b. Le drone sous les prismes juridique et éthique :	13
i. Respect du droit des conflits armés (DCA) :.....	13
ii. Le drone n'est pas moins éthique qu'une autre arme :.....	14
c. Détachement de l'individu donnant la mort (effet joystick) :	15
i. C'est un faux débat, l'implication du pilote est bien plus profonde que l'on ne le croit :.....	15
ii. Automatisation de certaines tâches standard :.....	16
3. Du statut de héros :	17
a. Les attributs du héros, notion de responsabilité :	18
i. Où est le soldat maintenant ?.....	18
ii. La volonté de reconnaître l'action des pilotes-soldats :.....	18
b. Le pilote est impliqué en permanence : du mélange des genres :	19
i. Le fait d'amener la guerre « chez soi » est le réel problème pour le pilote :.....	19
ii. Cadre de travail :	20
c. La notion d'héroïsme a-t-elle encore du sens ?	21
i. L'âge de la guerre sans vertu ; la guerre post-héroïque :.....	21
ii. La fin de l'héroïsme sacrificiel ?.....	22
Conclusion :	22
Fond documentaire :	24
Références bibliographiques :	24
Articles scientifiques :	24
Articles de presse contemporaine des faits étudiés :	25
Thèses et travaux universitaires :.....	25
Internet :	26

Introduction

« Lorsque les historiens se pencheront sur les questions de défense en cette première moitié du XXI^e siècle, ils constateront que les robots militaires ont introduit une rupture dans l'univers de la guerre, une rupture plus profonde encore que celle née de l'invention de l'arme atomique puisqu'elle affecte non seulement les modalités toujours changeantes de la guerre (COMMENT faire la guerre ?) mais également son essence la plus profonde (QUI fait la guerre ?) »¹. Car en effet, les robots militaires - les drones pour notre étude²- ont bouleversé les codes établis par la tradition historique dans le déroulement de la guerre. Il a bien évidemment changé le lieu - l'espace - le moyen - le comment - mais il a surtout remis en cause la place de celui qui, à l'origine, déclare la guerre et la conduit : l'Homme.

Mais cela n'est pourtant pas nouveau, la façon de faire la guerre semble en effet évoluer au rythme de l'apparition des technologies permettant toujours de pouvoir amener le combattant à agir sans pour autant être vulnérable. Le drone permet donc de faire la guerre différemment, en s'affranchissant de limites géographiques et en tous les cas en permettant aux stratèges d'éloigner leurs troupes de celles de l'ennemi, ennemi qui peut être donc traqué sans relâche.

L'Etat projette ainsi sa puissance et sa force au service d'une cause qui se veut juste, qu'il définit du moins en tant que telle en utilisant un moyen dont l'emploi fait encore débat. Son bras armé dans ce cas, le pilote, nouveau combattant à distance qui voit se prolonger son action par le biais d'une machine qui décuple sa force s'expose alors différemment. Peut-il encore à ce titre se voir qualifier de « héros » alors même qu'il n'a été ni exposé physiquement ni inquiété ? Peut-on maintenant reconnaître du courage, celui même qui lui a permis de passer à l'action c'est-à-dire de prendre la décision de potentiellement donner la mort ? Ne deviennent-ils pas, lui et sa machine, la véritable fragilité du système ?

¹ P. W Singer, *Wired for War: The Robotics Revolution and Conflict in the Twenty-First Century* (New York: Penguin Press, 2009). Pour une vision française de la robotisation, voir par exemple : Jean-Jacques Cécile, *La guerre des robots. Les révolutions militaires de demain*. (Ellipses Marketing, 2006). Pierre Pascallon, *Demain, les drones de combat ?* (Editions L'Harmattan, 2004). Marc Grozel et Géneviève Moulard, *Drones, mystérieux robots volants* (La -vauzelle, 2008).

² Notre étude se limitera effectivement aux drones (qui sont là aussi des robots contrôlés par l'homme) car ce sont des plateformes déjà abouties d'un point de vue technologique et sur lesquelles nous possédons déjà un retour d'expérience important, du fait de leur emploi soutenu en opérations. Il ne sera donc pas ici fait référence aux systèmes autonomes car les théories à leur sujet sont en plein développement et la technologie qu'ils embarqueraient reste encore à maîtriser.

Il s'agit tout de même de s'entendre sur ce qui est placé derrière le terme de héros, tant ce point est central dans l'étude qui suivra. Si on se réfère à la définition du Larousse, le héros est une « *personne qui se distingue par sa bravoure, ses mérites exceptionnels, etc. : Des soldats morts en héros* ». L'exemple donné par la définition est ici saisissant car il donne toute la portée de la réflexion de cette étude. Le héros est immédiatement associé au soldat s'investissant sans compter jusqu'à mourir (en héros). Nous étendrons ici cette notion à tout soldat dont l'action, directe ou indirecte, prévient, voire empêche, la perpétration d'un acte pouvant conduire à la mort. Nous nous rapprochons ici de la notion de « mal nécessaire », ou de « soldat humanitaire » ou enfin de mal empêché car non-nécessaire. L'action du soldat empêchera qu'une action atroce puisse se dérouler même si cela doit *in fine* revenir à donner la mort. Ainsi donc, avec cette définition, la problématique étant posée, la présence de robots et *a fortiori* de drones sur le champ de bataille annonce-t-elle la disparition du héros combattant ?

En réalité, l'Homme reste au centre des enjeux, même s'il peut disposer d'outils permettant tout à la fois de décupler ses possibilités et son influence tout en contractant finalement son espace de liberté. Il ne peut en tous les cas pas se voir contesté son héroïsme, car son investissement reste total.

Nous montrerons tout d'abord que le drone ne redistribue pas totalement les cartes de la guerre ; il apporte une évolution dans la façon de la conduire, amplifiant un déséquilibre déjà amorcé (I). Nous établirons par la suite que le drone devient un nouvel outil, complémentaire et indissociable de l'homme qui agit maintenant différemment, et qui est impliqué de façon encore plus profonde (II). Nous démontrerons enfin que cet homme-soldat reste en tous les cas héroïque, car il en conserve toutes les qualités et tous les attributs (III).

1. **L'évolution du contexte de la guerre :**

La guerre a évolué par nature. Une nouvelle conception du champ de bataille s'impose maintenant au combattant. Ce dernier agit sur un théâtre d'opération encore plus large, met en œuvre de nouvelles armes dans un nouvel environnement où la population devient facteur.

a. **Dilatation géographique : qu'est devenu le champ de bataille ?**

i. Les zones sont dilatées :

Un premier facteur traduisant de l'évolution du contexte de la guerre est l'évolution du champ de bataille. Il y a tout d'abord le « terrain » plus communément rencontré et admis lors de la bataille de Cannes ou, plus proche, des guerres napoléoniennes, circonscrit à une aire donnée et sur laquelle les belligérants se voyaient et se rencontraient – nous reviendrons sur ce point plus loin – pour ensuite arriver à une sorte de combat globalisé qui s'affranchirait des frontières. Cette « dilatation » a

vraiment émergé dès le lendemain du 11 septembre 2001, suite à l'annonce par le Président américain Georges. W. Bush de sa volonté de mener une « *guerre qui requiert de notre part une chasse à l'homme internationale* »³. Il s'agissait là de bel et bien d'agir « *face aux menaces asymétriques que posent de petits groupes d'acteurs non-étatiques* »⁴. La guerre en dehors d'une unique aire définie était bel et bien née, et l'avènement du drone comme outil servant cette cause, officiel. Il ne s'agissait donc plus simplement de combattre un ennemi sur un territoire donné mais bien plutôt là où il serait nécessaire de le faire. Il était bel et bien question d'agir partout, même en dehors des zones de guerre, le « *monde était considéré comme un terrain de chasse* »⁵, et la « *zone des conflits armés ne doit plus être considérée que de façon géographique* »⁶. En synthèse, rattacher la zone de conflit à un ennemi identifié permet de revendiquer des droits d'extension de la zone d'intérêt et donc des combats, et de ne plus se contraindre à un espace congru.

ii. La distance entre combattant et ennemi introduite par le drone élargit la notion de champ de bataille :

Au-delà de la simple dimension géographique – certes fondamentale – de champ de bataille, il s'agit de s'appesantir un instant sur une de ses conséquences à savoir la notion de distance entre les belligérants. Le développement technologique permanent n'a eu de cesse d'éloigner ces belligérants. Pourtant, le drone permet à la différence des autres armes de perpétrer des actions sur un territoire à partir d'un autre, pouvant se trouver distant de plusieurs milliers de kilomètres. La différence est notable. Le problème est donc que les acteurs n'ont plus tous besoin de se trouver rassemblés dans une même zone pour combattre, brouillant ainsi la notion même de « zone de guerre ». Quelles en deviennent les limites ? Nous l'avons vu plus haut, il n'y en a réellement plus et c'est bien ce qui se passe tant dans les guerres « conventionnelles » dans lesquelles le drone est employé même si elles restent cadrées par le *Jus in Bello* - ie dans un cadre juridique donné - que pour les frappes extrajudiciaires perpétrées par la CIA. Pour ce dernier point, il s'est agi de frapper de façon « *préventive* »⁷ sur des cibles identifiées avant que celles-ci ne puissent agir. Il fallait prendre l'initiative, où que ce soit, afin de « *détecter, enrayer, briser, encelluler les réseaux avant qu'ils ne puissent nuire* »⁸. Aucune allusion à la localisation de ces cibles ne peut donc ainsi être évoquée, et la distance entre les belligérants n'est ainsi plus limitée.

³ CHAMAYOU Grégoire, *Théorie du drone*, Paris, La Fabrique éditions, 2013, p. 49.

⁴ *Ibid.*, p. 52.

⁵ *Ibid.*, p. 85.

⁶ *Ibid.*, p. 87.

⁷ *Ibid.*, p. 54.

⁸ CRAWFORD Georges A. *Mannhunting: Counter-Network Organisation for irregular Warfare*, Joint Special Operations University Report, septembre 2009, p.12.

b. La constante évolution de l'armement crainte et finalement acceptée (permanente) :

i. Concile de Latran :

« Avant qu'une arme nouvelle ne parvienne à son plein épanouissement, écrivait Camille ROUGERON en 1939, son emploi connaît plusieurs stades : le premier est celui d'auxiliaire modeste des armes en places. [...] Au deuxième stade de son développement, l'arme nouvelle est admise à l'intervention directe dans le combat [...]. Au troisième et dernier stade, [elle] s'est créée ses missions propres qui n'ont plus qu'un rapport indirect avec la conduite des opérations telle qu'on la concevait antérieurement à sa naissance. » À ce titre, la guerre de demain ne fait que commencer⁹. Ainsi donc, en 1939, Camille ROUGERON avait déjà statué sur cette « technologisation » qui a de plus en plus canalisé les conflits au fil des siècles. Ainsi donc, dès qu'une arme est développée et introduite dans un conflit, elle bouleverse les équilibres, les schémas généraux, le « comment faire la guerre » avant d'être finalement domestiquée puis intégrée à ce que nous appellerons la doctrine d'emploi de la force à la guerre. Ce bouleversement du « comment » s'accompagne d'une notion, plus éthique, du « comment bien faire la guerre ». En effet, l'avantage que me donne l'utilisation de cette nouvelle arme est-il moral ? Cette interrogation est parfaitement illustrée par la décision du deuxième Concile de Latran au sujet de l'arbalète en 1139 qui statua alors que cette arme était « *considérée comme un engin trop meurtrier* »¹⁰ et fut donc tout simplement prohibée. L'Histoire nous a bien évidemment montré que finalement, l'emploi de l'arbalète avait été développé et donc admis.

S'agissant du drone armé, les mêmes interrogations semblent poindre. En particulier parce que l'emploi de cet outil n'est associé – dans la pensée commune - dans la majorité des cas et pour le moment qu'à des missions clandestines. Pour autant, « *en dépit de tous les fantasmes dont il est à l'origine* »¹¹ il « *ne fait pas encore partie des armes interdites par le droit international* »¹² ; son Concile de Latran en quelque sorte. Il bouscule tout simplement à son tour ces équilibres que nous évoquions plus haut avant d'être finalement lui-aussi domestiqué. Pourtant et pour sa part, Grégoire CHAMAILLOU conclut simplement pour le drone en qualifiant son emploi de « *crise dans l'Ethos militaire* »¹³ ou de « *sumum de la lâcheté* »¹⁴. Le débat n'est donc pas encore clos et la phase d'acceptation pas encore atteinte. Mais, la banalisation de son emploi dans les conflits actuels devrait

⁹ ROUGERON Camille, *Les enseignements aériens de la guerre d'Espagne*, Paris, Berger-Levrault, 1939, p.24.

¹⁰ LAGRANGE Philippe, « Statut juridique des drones » in MAZOYER Sébastien, de LESPINOIS Jérôme, GOFFI Emmanuel, BOUTHERIN Grégory, PAJON Christophe, *Les drones aériens : passé, présent et avenir*, Paris, La documentation française, 2013, p.313.

¹¹ *Id.*

¹² *Id.*

¹³ CHAMAYOU Grégoire, *op. cit.*, p.141.

¹⁴ *Id.*

sans doute contribuer à sa domestication.

ii. Du boulet de canon au Drone :

Plus haut, nous évoquons l'apport de la technologie au « comment faire la guerre » et il est vrai que bon nombre de progrès techniques ont émaillés les conflits sans pour autant statuer sur le fait de savoir si la guerre entraîne le progrès technologique ou l'inverse ; mais il s'agit là d'un autre débat. L'arbalète a porté à distance de coup – hors du coup d'épée du chevalier – les belligérants. Il ne s'agissait donc plus de se protéger simplement des coups directs de l'assaillant mais aussi des coups portés à distance par celui-là même. L'artillerie a quant à elle permis de toucher son ennemi en étant hors des vues de celui-ci, à distance sur le champ de bataille. Son utilisation intensive pendant les deux conflits mondiaux mais singulièrement pendant la bataille de Verdun en 1916, ont permis aux troupes françaises de contenir l'avancée allemande ; cette Artillerie a en partie su gagner ses lettres de noblesse « au feu ». Finalement, le drone armé n'est qu'une étape supplémentaire dans cette évolution. Il permet en effet de ne plus nécessairement se placer sur le théâtre des opérations et de pouvoir agir sur celui-ci. Il constitue donc actuellement, et pour le moment, l'étape ultime de la maturation intellectuelle de ce principe de distanciation¹⁵.

Pour autant, comme nous l'avons évoqué, son acceptation n'est pas acquise pour le moment, malgré l'emploi régulier qui en est fait sur les théâtres d'opérations. La lecture de son bon emploi est encore brouillée par les utilisations extra ordinaires mises en place par les américains ; ce point particulier sera développé plus bas. Son « inhumanité » est donc souvent mise en avant alors même que c'est son emploi qui pourrait – pour ses détracteurs – apparaître comme inhumain. Si on en croit les études de Ronald ARKIN, la technologie permet de « limiter l'inhumanité de l'homme à l'égard de ses semblables »¹⁶. Un emploi extraordinaire d'un outil dans un conflit lui-même hors norme est peut-être un des premiers éléments de réponse.

c. La population au cœur des enjeux :

i. Asymétrie du combat :

La technologie qui est emportée – « la charge utile »¹⁷ - sur les drones armés induit inéluctablement une asymétrie dans le combat. Et cela est encore plus marqué dans le cas des guerres

¹⁵ Il semble à ce stade nécessaire de différencier l'action des drones de celle des aéronefs habités, ces derniers sortant de la catégorie des outils utilisés à distance en ce sens qu'ils restent « liés » au théâtre d'opération.

¹⁶ GOFFI Emmanuel, « Drones aériens de combat et morale, survol et éléments de réflexion » in MAZOYER Sébastien, de LESPINOIS Jérôme, GOFFI Emmanuel, BOUTHERIN Grégory, PAJON Christophe, *Les drones aériens : passé, présent et avenir*, Paris, La documentation française, 2013, p.359.

¹⁷ GROZEL Marc, « Définition d'un système de drones » in MAZOYER Sébastien, de LESPINOIS Jérôme, GOFFI Emmanuel, BOUTHERIN Grégory, PAJON Christophe, *Les drones aériens : passé, présent et avenir*, Paris, La documentation française, 2013, p.27.

insurrectionnelles reposant sur des modes d'action type guérilla tels que nous les connaissons depuis l'Afghanistan, au cours desquels les moyens déployés semblaient démesurés au regard des modes d'action maîtrisés par « l'ennemi ». Ce simple facteur peut sembler suffisant pour s'interroger sur l'emploi du drone. Et pourtant, la doctrine de l'armée de l'air américaine a bien défini et théorisé sur le règlement de conflits insurrectionnels par les airs, car économe en vies humaines. Comme l'évoque Grégoire CHAMAILLOU, « *la guerre de guérilla a toujours posé problème [aux] grandes puissances régulièrement empêtrées dans des conflits asymétriques. A l'affrontement direct, les partisans préfèrent, mais pour mieux compenser leur faiblesse provisoire l'escarmouche et l'embuscade* » en ajoutant « *frapper et se replier aussitôt, se rendre insaisissables* »¹⁸. Et c'est bien dans ce dernier point que réside l'emploi des drones dans cette gamme de conflit : l'attaque et le retrait, sans occasionner d'autres pertes humaines que celle consentie, la cible elle-même. Il résout ainsi un problème ancien consistant « *à priver l'ennemi d'ennemi* »¹⁹, les belligérants au sol se résignant à constater que « *ces bombes qui descendent du ciel, nous ne pouvons pas les combattre* »²⁰. L'asymétrie étant constatée, est-elle pour autant injuste ? Comme conclut Bradley J. STRAWSER, l'argument n'est pas valable tant les combats contemporains ont dépassé le stade de chercher à rester des « *combats justes* »²¹. Et surtout, s'agissant en particulier des drones, le débat est dépassé car « *à quel point le combat opposant un pilote à un F-22 volant en altitude et tirant un missile de précision et un guerrier tribal utilisant un RPG apparaît-il comme juste ? Si un problème moral apparaît ici du fait de l'asymétrie, il semble être bien antérieur à la mise en œuvre des UAV et ne saurait leur être propre* »²². En effet, cette interrogation semble bien pouvoir être écartée d'emblée car l'asymétrie introduite par les aéronefs habités mériterait d'être discutée tout autant que celle liée aux drones.

ii. Contre-productivité du drone sur la perception qu'en ont les populations :

Depuis la théorisation de ces gammes de conflits évoqués au point précédent, il est apparu acquis que la population jouait un rôle fondamental. Elle est même qualifiée de « *centre de gravité* »²³ des conflits actuels. Ce constat étant posé, quel conséquence l'action du drone peut-elle avoir sur les populations des théâtres d'opération actuels ? Tout d'abord, les drones armés déployés sont censés

¹⁸ CHAMAYOU Grégoire, *Théorie du drone*, Paris, La Fabrique éditions, 2013, p.93.

¹⁹ *Id.*

²⁰ BEARAK Barry, « Death on the ground, U.S. Raid Kills Unknown Number in an Afghan Village », *New York Times*, 13 octobre 2001.

²¹ STRAWSER Bradley J., « Moral Predators : le devoir d'opérer des véhicules inhabités » in MAZOYER Sébastien, de LESPINOIS Jérôme, GOFFI Emmanuel, BOUTHERIN Grégory, PAJON Christophe, *Les drones aériens : passé, présent et avenir*, Paris, La documentation française, 2013, p.389.

²² *Id.*

²³ GALULA David, *Contre-insurrection. Théorie et pratique*, Economica, Paris, 2008, p.45.

traiter de manière chirurgicale les cibles de haute valeur – « HVT »²⁴ - qui ne trouvent donc de répit à leur traque permanente qu'en se mêlant à la population, augmentant donc statistiquement le nombre hypothétique de dommages collatéraux. Si on considère, comme David GALULA que « *la bataille pour la population est une caractéristique majeure de la guerre contre-révolutionnaire* »²⁵, il s'agit de s'interroger sur l'emploi de cet outil dans ce type de conflit alors même qu'il apparaît que « *les dommages collatéraux paraissent avoir plus que contrecarré les avantages tactiques* »²⁶. Ensuite, la permanence d'observation fait régner une réelle menace dans les airs des terrains survolés, oppressant là-encore les populations. La moindre attaque génère ainsi des effets néfastes sur celles-ci conduisant même à l'extrême à « *la militarisation des populations locales* »²⁷. Et ainsi, l'action du drone armé « *non-content de nous aliéner les populations, peut alimenter de nouvelles insurrections* »²⁸.

Il semble pourtant que se dévoile une certaine résilience de la part de cette population. En effet, elle semble finalement pouvoir être davantage sensible à la justification des frappes – le pourquoi – qu'à leur origine – le comment. Comme conclut Bradley J. STRAWSER « *ce ne sont pas les avions qui apparaissent moralement douteux lorsque les bombes sont larguées sur des civils innocents mais uniquement ceux qui les emploient à cette fin. Il en va de même des nouvelles capacités qu'offrent les UAV* »²⁹.

Intrinsèquement, le drone n'introduit pas davantage d'injustice dans la guerre – le *just in bellum* – que tous les vecteurs employés jusqu'alors. Il semble toutefois devoir être parfaitement cadré dans son emploi pour être mieux accepté, que ce soit par ses utilisateurs, ou par les populations.

2. Les forces et fragilités du binôme homme-drones :

Ce nouveau binôme porte les faiblesses et les robustesses de chacun de ses membres. L'Homme reste l'acteur principal et doit être formé et assisté en conséquence pour pouvoir se conformer aux codes et règles des nouveaux conflits.

²⁴ High value Target.

²⁵ GALULA David, *op. cit.*, p.51.

²⁶ CHAMAYOU Grégoire, *Théorie du drone*, Paris, La Fabrique éditions, 2013, p.97.

²⁷ *Ibid*, p.104.

²⁸ CHAMAYOU Grégoire, *op. cit.*, p.105.

²⁹ STRAWSER Bradley J., *op. cit.*, p.388.

a. L'exigence de qualification des pilotes :

i. Le mode de recrutement :

Même si le drone en lui-même permet d'expliquer l'évolution que connaît la guerre, celui-ci est intimement lié à son « binôme », l'Homme. En effet, son caractère, son expérience, sa formation sont autant de facteurs susceptibles d'affecter l'analyse et l'exploitation des données collectées par l'UAV³⁰. Plusieurs écoles s'opposent à ce sujet. « *La première considérant les UAVs comme des avions, la seconde considérant ces systèmes comme des aéronefs particuliers et pouvant ouvrir la voie à de nouvelles méthodes* »³¹. Ces deux écoles recrutent donc dans des viviers pouvant être très différents. Le recrutement tel que celui réalisé aux Etats-Unis parmi les pilotes de chasse, aguerris aux contraintes inhérentes au pilotage donne satisfaction. Il a pour conséquence que la formation dispensée aux pilotes et plus largement aux « équipages de mise en œuvre » reste standard et proche de ceux connus dans les escadrons ne comprenant que des aéronefs habités. La seconde école ouvre d'autres possibilités. Plusieurs expérimentations menées là encore aux Etats-Unis montrent qu'un recrutement, et des tests, parmi les joueurs de jeux vidéo avait été envisagé tant l'« IHM³² » - pour « Interface Homme-machine » - reste proche de l'environnement connu de ces jeux vidéo³³. Il s'est agi de développer des entraînements spécifiques à l'utilisation des UAV, destinés à des cadets de l'USAF issus de la « *Videogame generation* »³⁴. L'expérience, plus impopulaire qu'inefficace tant les enjeux semblaient inappropriés au vu des risques encourus, n'a finalement pas suscité plus d'enthousiasme et est restée au stade expérimental. Toutefois, la sanctuarisation d'une formation robuste et *ad hoc* au profit des populations qui ne sont pas issues du monde des pilotes semble rester pertinente, développant/multipliant les capacités de recrutement de pilotes d'UAVs.

ii. Le cursus à la française :

Ce qui traduit le mieux l'usage que fait la France de ses UAV³⁵ est la mise en place de l'escadron 1/33 Harfang. Celui-ci est en effet l'aboutissement d'une expérience opérationnelle très avancée, si on en se réfère à l'article des lieutenant-colonel Bruno PAUPY et Christophe FONTAINE rappelant que « *sur les 5100 heures que le Harfang passa en vol au-dessus du territoire afghan, à observer la*

³⁰ Pour « *Unmanned Aerial Vehicle* ».

³¹ GROZEL Marc, « Définition d'un système de drones » in MAZOYER Sébastien, de LESPINOIS Jérôme, GOFFI Emmanuel, BOUTHERIN Grégory, PAJON Christophe, *Les drones aériens : passé, présent et avenir*, Paris, La documentation française, 2013, p.157.

³² *Ibid*, p.169.

³³ Cf. ROBERTSON Nick, "How robot drone revolutionized the face of warfare", 27 juillet 2009.

³⁴ *Id.*

³⁵ L'auteur rappelle à ce niveau que la France n'a pour le moment utilisé ses drones que dans le cadre de mission de renseignement ; ils ne sont pour le moment pas armés.

situation au sol, plus du tiers fut réalisé en appui de nos camarades français »³⁶. Cette expérience est combinée avec le souci d'exploiter au mieux, tant le vecteur que la charge utile – ici les optiques de prise de vue. En effet, le fonctionnement de ces détachements qui, contrairement aux américains, sont positionnés sur les théâtres d'opération, repose sur une équipe de 3³⁷ personnes au sein de laquelle il y a une excellente synergie, garantie d'un emploi optimal de l'aéronef.

Dans le cas plus particulier des pilotes, choix a été fait de sanctuariser leur recrutement parmi les membres du personnel navigant (PN). En effet, les contraintes liées à l'emploi de cet aéronef, car il s'agit bien d'un aéronef s'insérant dans un espace aérien³⁸³⁹ sont ainsi prises en compte par des officiers déjà aguerris et permettant aux autres membres de l'équipe de ne se concentrer que sur l'exploitation des données transmises par la charge utile.

Le choix de l'armée de l'Air française a pour avantage de faire reposer la mission sur les épaules d'une équipe coordonnée, entraînée et donc encore plus efficace, ce qui, dans le cas d'un drone armé cette fois, peut constituer un facteur d'apaisement supplémentaire⁴⁰ : l'analyse de la variation des paramètres nécessite un « cerveau humain »⁴¹.

b. Le drone sous les prismes juridique et éthique :

i. Respect du droit des conflits armés (DCA) :

Comme l'évoque le général Denis MERCIER dans son article publié dans l'ouvrage « Centre d'études stratégiques aérospatiales, *Les drones aériens : passé, présent et avenir*, La documentation française, 2013 », « *ni le droit international coutumier, ni le droit international conventionnel n'autorisent spécifiquement la menace ou l'emploi [de drones armés] ; ni le droit international coutumier ni le droit international conventionnel ne comportent d'interdiction complète et universelle de la menace ou de l'emploi [des drones armés en tant que tels]* »⁴². Le drone respecte donc, nativement, le droit des conflits armés que l'on peut résumer comme étant le respect des

³⁶ PAUPY Bruno, FONTAINE Christophe, « Le drone MALE français à l'épreuve du combat ; le HARFANG en Afghanistan » in MAZOYER Sébastien, de LESPINOIS Jérôme, GOFFI Emmanuel, BOUTHERIN Grégory, PAJON Christophe, *Les drones aériens : passé, présent et avenir*, Paris, La documentation française, 2013, p.236.

³⁷ *Ibid*, p.196.

³⁸ L'espace aérien au-dessus des théâtres d'opération est censé être libre de tout vol civil ou commercial. En effet, en application du principe de « voir et éviter », la cohabitation des UAV et des aéronefs habités n'est pas possible.

³⁹ Cf. LAGRANGE Philippe, « Statut juridique des drones » in MAZOYER Sébastien, de LESPINOIS Jérôme, GOFFI Emmanuel, BOUTHERIN Grégory, PAJON Christophe, *Les drones aériens : passé, présent et avenir*, Paris, La documentation française, 2013, notes 8, 9 et 10 p 304.

⁴⁰ Actuellement, l'emploi des drones fait débat. La seule médiatisation dont le drone fait l'objet est celle liée au traitement des cibles de « haute valeur » dans un cadre extra-judiciaire. Ce dernier point sera traité plus loin.

⁴¹ DREW Christophe, « Military is Awash in Data from Drones », *New York Times*, 10 janvier 2010.

⁴² LAGRANGE Philippe, *op. cit.*, p.313.

principes de « *discrimination, de proportionnalité et de précautions dans l'attaque* »⁴³. Ou encore, comme l'affirme Laurie R. BLANK, « *l'emploi des UAV armés permet de mieux respecter le DCA et de protéger les civils au cours des conflits armés* »⁴⁴. En effet, « *les capacités des UAV armés en terme de surveillance permettent d'anticiper la perte de civils ou non dans la zone et donc la connaissance du style de vie (Pattern of life, POL)* »⁴⁵. A nouveau selon Laurie R. BLANK, ces missions de reconnaissance sont « *des préludes indispensables aux actions cinétiques et kinétiques* »⁴⁶. Il est donc bien ici question de permettre la discrimination entre ami et ennemi tout en analysant le style de vie de la population. Il est donc, au vu de ces points, possible de confirmer que tant le principe de discrimination que celui de proportionnalité⁴⁷ sont respectés. De plus, les progrès techniques réalisés ces dernières années sur les optiques et sur le rendu du retour vidéo sur les consoles des opérateurs sont encore de nature à appuyer ce point tant il devient possible de parfaitement identifier et analyser la menace et donc d'y apporter une réponse adaptée et proportionnée. Il reste alors à étudier le cas de la précaution dans l'attaque. Pour ce dernier point, le drone n'est pas en contradiction avec ce principe. En effet, « *l'identification des objectifs militaires et les considérations liées à la proportionnalité constituent, bien évidemment des précautions* »⁴⁸. Grâce aux observations du POL, le drone permet de bien identifier la menace et, de ce fait, de prendre toutes les précautions dans l'attaque. L'observation conduit à discriminer la cible, rendant l'action proportionnelle à l'attaque. Le tout s'entend bien dans les actions garantissant la prise de précautions.

Au bilan, le drone ne se met pas en faute vis-à-vis du DCA ; c'est bien normal car si cela était le cas, l'interrogation aurait pu là encore s'étendre au cas des aéronefs habités, disposant de dispositifs d'acquisition similaires et de contraintes toutes aussi fortes.

ii. Le drone n'est pas moins éthique qu'une autre arme :

Nous avons donc vu jusqu'ici que le drone n'était pas en faute au vu du DCA. Nous savons également que ses pilotes sont bien formés et souvent recrutés parmi des experts – les pilotes de chasse- intégrés au sein d'équipes qualifiés. Pour autant, cela rend-il le drone éthique dans l'emploi qui en est fait ? En réalité, ce qui pose question est le fait que le pilote du drone reste protégé, car à

⁴³ BLANK Laurie R., « Les véhicules aériens inhabités et le droit des conflits armés » in MAZOYER Sébastien, de LESPINOIS Jérôme, GOFFI Emmanuel, BOUTHERIN Grégory, PAJON Christophe, *Les drones aériens : passé, présent et avenir*, Paris, La documentation française, 2013, p.324.

⁴⁴ *Ibid*, p.325.

⁴⁵ Cf. BLANK Laurie R., *op. cit.*, pp.334-335.

⁴⁶ *Ibid*, p.332.

⁴⁷ Cf. LAGRANGE Philippe, *op. cit.*, p.319.

⁴⁸ Cf. BLANK Laurie R., *op. cit.*, pp.336-337.

distance, et donc plus du tout vulnérable. Il reste donc en mesure de perpétrer une action, sans être menacé. Selon Grégoire CHAMAILLOU, on assiste à « *un passage tendanciel d'une éthique officielle à une autre, d'une éthique du sacrifice et du courage à une éthique de l'auto préservation, et de la lâcheté plus ou moins assumée* »⁴⁹. Il développe l'idée qu'il peut-être valeureux de parvenir à faire quelque chose qui nous apparait d'abord comme répugnant, à condition de le faire par devoir, au nom de fins supérieures, bonnes et justes en elles-mêmes. Une autre façon de la dire est que « *la bravoure consiste à faire le sale travail* »⁵⁰. En d'autres mots, et comme le dit Bradley J. STRAWSER, « *l'emploi du drone devrait être encouragé du moment que cela permet de sauver la vie de pilotes* »⁵¹.

Pour autant, pour le général d'armée aérienne Denis MERCIER, « *il n'y a pas de réel problème éthique puisque c'est l'opérateur qui reste responsable du tir. L'éthique ne tient pas dans le fait qu'il ne voit pas directement celui sur lequel il délivre un armement mais bien dans le fait qu'un opérateur reste impliqué et responsable de son acte* »⁵². Il ajoute surtout « *qu'il soit déporté, apprécie la menace et en classifie le caractère hostile grâce à une réalité virtuelle pose des problèmes de facteurs humains qu'il faut étudier et gérer, mais pas de morale et d'éthique* »⁵³.

On le voit, les avis ne sont pas tranchés et le sujet reste parfaitement ouvert opposant encore les tenants du « drone éthique » et ses détracteurs. En revanche, le drone n'introduit pas de nouvelles inconnues mais ravive bien le feu des questionnements.

c. Détachement de l'individu donnant la mort (effet joystick) :

i. C'est un faux débat, l'implication du pilote est bien plus profonde que l'on ne le croit :

Nous avons statué sur le fait que le drone a introduit une distanciation entre les belligérants. Le champ de bataille a été dilaté et le contrôleur du drone – le pilote - a donc été détaché du champ de bataille *stricto sensu* introduisant ainsi des interrogations sur son degré d'implication dans les actions qui se déroulent « *sur le terrain* ». Plusieurs théories s'opposent à ce sujet. La « *playstation mentality* »⁵⁴ a en effet été mis en avant développant l'idée que le pilote de drone, parce que distant de la zone d'opération, seulement connecté à l'action par son interface de pilotage, est détaché de

⁴⁹ CHAMAYOU Grégoire, *Théorie du drone*, Paris, La Fabrique éditions, 2013, p.144.

⁵⁰ *Ibid*, p.146.

⁵¹ CHAMAYOU Grégoire, *op. cit.*, p.370.

⁵² MERCIER Denis, « Les systèmes aériens opérés à distance : le début d'une ère nouvelle ouvrant des possibilités multiples » in MAZOYER Sébastien, de LESPINOIS Jérôme, GOFFI Emmanuel, BOUTHERIN Grégory, PAJON Christophe, *Les drones aériens : passé, présent et avenir*, Paris, La documentation française, 2013, p.663.

⁵³ *Id.*

⁵⁴ GOFFI Emmanuel, « Drones aériens de combat et morale ; survol et éléments de réflexion » in MAZOYER Sébastien, de LESPINOIS Jérôme, GOFFI Emmanuel, BOUTHERIN Grégory, PAJON Christophe, *Les drones aériens : passé, présent et avenir*, Paris, La documentation française, 2013, p.361.

l'action et de la réalité du fait de donner la mort⁵⁵. Comme dans un jeu vidéo. Dave GROSSMAN reprend cette théorie en précisant qu'au cours de ses recherches, il a constaté que « *la propension à tuer augmente en même temps que la distance entre les adversaires* »⁵⁶. Ces constats trouvent leur justification dans les progrès faits dans le développement de l'interface Homme-machine (IHM), améliorant le rendu et les sensations des pilotes de drones. Le pilote est dans un jeu et ne réalise pas totalement l'action qu'il est en train de conduire. Mary CUNNINGS renforce cette pensée en statuant que « *la distance psychique induite par l'interface homme-machine* » ce qu'elle appelle le « *tampon moral* », « *crée une distance éthique entre l'individu et son action* »⁵⁷. A l'opposé, et cela repose surtout sur l'expérience de l'armée de l'air américaine (USAF), la thèse considérant que les pilotes de drones sont en réalité plus profondément impliqués dans l'action qu'ils mènent est développée. Mais, cette implication est différente, elle est davantage psychique générant de véritables désordres chez certaines personnes suivies. P. W SINGER précise que « *les pilotes de véhicules inhabités, ou les « combattants de cabine « cubicle warriors », subissent une souffrance égale, voire même supérieure, à celle de leurs collègues combattant de manière plus traditionnelle* »⁵⁸ allant même jusqu'au syndrome post-traumatique. En réalité donc, même s'il n'y a pas de consensus sur ce point, ce changement de positionnement modifie de façon encore plus profonde l'équilibre du soldat-pilote, et n'est donc pas sans conséquences. Le stress subi à distance, tant pour les unités déployées qui sont appuyées par le drone que pour le succès de la mission, accapare intellectuellement. La généralisation de l'emploi de ce nouvel outil devrait pouvoir confirmer ces premières observations et ainsi permettre une meilleure prise de conscience de ce phénomène potentiellement néfaste au bon déroulement des opérations.

ii. Automatisation de certaines tâches standard :

Ainsi donc, le drone semblant introduire des déséquilibres aussi profonds voire plus profonds que le combat sur le terrain, il s'agit de soulager les pilotes en sous-traitant des tâches rébarbatives ou anxiogènes à des automates. Cette avancée technologique reste toutefois vraie et est surtout exploitée lors des phases de transit des drones, entre leur décollage de la base et leur arrivée à la « *verticale* » de la zone à observer. Selon l'étude du Lieutenant Stéphane CAÏD, l'automatisation n'a pourtant pas

⁵⁵ Cf. CHAMAYOU Grégoire, *op. cit.*, pp.163, 164, 165.

⁵⁶ GROSSMAN Dave, *On Killing. The Psychological Cost of Learning to Kill in War and Society*, New York NY, Back Bay Books, 2009, p.98.

⁵⁷ CUMMINGS Mary L., « *Automation and Accountability in Decision Support System Interface Design* », *Journal of Technology Studies*, Vol. 32, n°1, 2006, p. 23.

⁵⁸ GERTZ Nolen, « *Technologie et souffrance dans la guerre* » in MAZOYER Sébastien, de LESPINOIS Jérôme, GOFFI Emmanuel, BOUTHERIN Grégory, PAJON Christophe, *Les drones aériens : passé, présent et avenir*, Paris, La documentation française, 2013, p.578.

traité tous les maux. En effet, « *l'automatisation ne réduit pas en soit la charge de travail, elle en modifie la teneur* »⁵⁹. Le pilote, appuyé ici par son équipe, se retrouve à devoir contrôler une multitude de paramètres dont la permanence est maintenue par des automates ou des programmes. Il n'est donc pas moins stressé par son rôle, mais peut-être même bien plus car une partie de l'action n'est plus directement sous son contrôle, accompagnée d'une certaine forme de lassitude voire de sentiment d'inutilité. Il devient donc ici victime de ce que l'auteur appelle le « *syndrome du pilote de ligne* »⁶⁰. Bien évidemment, il conserve la possibilité de reprendre le contrôle de l'aéronef à tout moment, le ramenant ainsi à la position *ante* – sans automate - décrite plus haut.

Pourtant, il n'est pas question ici de défendre l'anti-automatisation. Bien au contraire, car en connaissant les travers et désordres qu'elle est susceptible d'introduire, il est possible de limiter au juste besoin les tâches qui ne nécessitent pas d'être faites par l'Homme, permettant ainsi de développer une bonne connaissance de la situation⁶¹ détenue par le pilote. Il n'est en revanche pas ici question de défendre la thèse militant pour le tout automatique, sans intervention humaine. Comme le précise le Lieutenant Stéphane CAÏD, un des objectifs majeurs de l'automatisation est de « *délivrer en temps réel l'information, éventuellement transformée en renseignement, au bon timing et au bon interlocuteur* »⁶². Il s'agit donc bien ici de gérer les flux d'information, de les canaliser pour ne pas saturer leurs destinataires ce qui aurait pour conséquence de devenir contre-productif et *in fine* de les fragiliser. Il faut en revanche bien garder l'« homme dans la boucle », pour conserver l'initiative, l'intention, et surtout le pouvoir de décider et de tout stopper en cas de défaillance de la machine. Une certaine façon de répartir les tâches de chacun pour garantir le succès de la mission.

3. Du statut de héros :

En se référant à tous les éléments qui ont été développés jusqu'ici, le drone a modifié quelque peu notre façon de faire la guerre. Il a en effet éloigné et en quelque sorte déresponsabilisé, géographiquement du moins, le pilote. Il peut donc s'avérer opportun de se demander si la notion de héros victorieux, remportant des batailles décisives, en s'exposant physiquement au danger reste valide.

⁵⁹ CAÏD Stéphane, « La problématique des interfaces Homme-machine pour les équipages des systèmes de drones » in MAZOYER Sébastien, de LESPINOIS Jérôme, GOFFI Emmanuel, BOUTHERIN Grégory, PAJON Christophe, *Les drones aériens : passé, présent et avenir*, Paris, La documentation française, 2013, p.182.

⁶⁰ Le pilote de ligne aux commandes de son vol commercial se concentre essentiellement sur les phases de décollage et d'atterrissage ; les phases de vol sont automatisées, en particulier grâce à l'emploi du pilote automatique. Les pilotes sont alors ensuite employés à contrôler des paramètres de vol pour s'assurer que tout se passe bien.

⁶¹ « *Situation awareness* ».

⁶² CAÏD Stéphane, *op. cit.*, p.182.

a. Les attributs du héros, notion de responsabilité :

i. Où est le soldat maintenant ?

Le pilote/soldat a une action sur le terrain, cela reste indéniable. Que celle-ci soit directe car liée à son action directe dans un combat – tir de missile pour détruire une cible – ou indirecte car au profit d'une unité de terrain menant l'action principale, elle doit être reconnue et saluée à sa juste valeur. Pourtant, sa distanciation du champ de bataille, tout comme la chaîne décisionnelle à laquelle il appartient, introduisent une nouvelle interrogation liée essentiellement à la responsabilité de l'action commise. Le soldat au commande de son drone est-il directement responsable de son action et à défaut, qui peut être tenu pour responsable ? Pour Hannah ARENDT, l'analyse est claire bien qu'elle n'introduise pas d'éléments de réponse à notre questionnement : « *chaque individu, même s'il s'avère être le plus petit des rouages, est responsable sur le plan moral comme sur le plan légal, au regard de son rôle et de sa fonction mais également au regard de l'environnement dans lequel le méfait a été commis* »⁶³. Tous les acteurs sont responsables, mais personne en particulier. En réalité si. Le drone – nous l'avons vu plus haut – n'est qu'une arme comme les autres. Ainsi, l'analyse d'Hanna ARENDT reste pertinente en ce sens que le pilote n'emploie qu'une arme sur laquelle il n'a finalement que peu de prise après le « tir », si ce n'est en coupant le guidage laser de sa bombe. C'est en quelque sorte la même situation qui est vécue par l'artilleur qui lui, n'a plus aucune prise sur son obus une fois qu'il a été tiré. Pourtant, ce dernier reste responsable de son action. Il en est donc finalement de même du pilote de drone. Il appartient certes à une chaîne de commandement qui ordonne et valide ses tirs. Mais le pilote reste responsable de la mise en œuvre technique de la frappe jusqu'à ce que celle-ci aboutisse. Il pourra être amené à répondre d'une réaction non-appropriée entre le moment où il a fait feu, et le moment de l'arrivée sur objectif du missile.

Si en « plein », le pilote de drone peut se voir attribuer la responsabilité, la faute, conséquence d'un acte qu'il a lui-même commis, il peut se voir en « creux » cette fois, attribuer la gloire liée à un succès.

ii. La volonté de reconnaître l'action des pilotes-soldats :

Le pilote de drone prend part aux combats – en tous les cas, son action à des conséquences sur le terrain - et peut donc être reconnu pour son action. Pour le combattant « *traditionnel* », la récompense - comprise dans son sens de décoration - incarne, matérialise cette reconnaissance sur son uniforme. C'est pourquoi, dès 2013, une volonté affichée de reconnaître l'action des pilotes de drone s'est faite jour. Comme le décrit l'article de Laurent Lagneau (rédigé la même année), « *Pour*

⁶³ GOFFI Emmanuel, *op. cit.*, p.357.

reconnaître leurs mérites, le Pentagone a annoncé, le mois dernier, la création de la *Distinguished Warfare Medal* qui leur sera spécialement dédiée »⁶⁴. Devant cette annonce, nombre de vétérans se sont opposés à la remise d'une telle décoration aux pilotes de drones. De fait, un mois plus tard, « devant la levée de boucliers, Chuck Hagel, le successeur de Leon Panetta, a décidé de suivre les recommandations du général Martin Dempsey, le chef d'état-major interarmées, en abandonnant le projet de créer cette médaille controversée pour mettre en place un nouveau dispositif basé sur les médailles existantes afin de reconnaître les actions extraordinaires de ce petit nombre d'hommes et de femmes »⁶⁵. Il s'est en fait agi, toujours selon le même article, d'assouplir les règles existantes d'attribution de décorations déjà instituées pour que les pilotes de drones puissent en bénéficier comme leurs camarades. Un petit pas était fait mais un cap était franchi.

Même si leur action est maintenant reconnue, localement du moins, les états-majors semblent encore timides à l'idée d'afficher leur position sur le sujet. Cela est dû en partie au fait que les pilotes restent « non directement » exposés à l'action de l'ennemi. Cette représentation du combattant tranche avec l'image plus traditionnelle qui domine encore mais qui devrait évoluer avec le développement de l'emploi du drone et plus largement des moyens contrôlés à distance.

b. Le pilote est impliqué en permanence : du mélange des genres :

i. Le fait d'amener la guerre « chez soi » est le réel problème pour le pilote :

En réalité, le pilote est bien plus impliqué qu'il n'y paraît. Et cela est surtout vrai du point de vue psychologique. La principale raison à cela est que le pilote est constamment soumis à des environnements différents qui peu à peu s'interpénètrent pour finalement se mélanger. Il est tiraillé entre son « moi de paix » et son « moi de guerre » ou encore dit autrement il est « tueur le matin et père de famille le soir »⁶⁶. Alors que le soldat projeté en opération reste concentré la majeure partie du temps sur sa mission, basculant tantôt dans le monde opérationnel, tantôt dans le monde social, personnel, mais restant en tous les cas ancré dans le réel c'est à dire le théâtre d'opérations, le pilote de drone fait cette bascule plusieurs fois dans la même journée, changeant de référentiel en permanence. Comme l'explique Nolen GERTZ, « le combattant de cabine se trouve, pour sa part près de chez lui, entouré de sa famille et de ses amis, et est totalement immergé dans les contraintes de la civilisation alors qu'il exécute des actions qui sont contraires à celle-ci »⁶⁷. Alors, la distanciation semblerait à nouveau poser problème. Le fait de projeter les cabines de contrôle sur les

⁶⁴ LAGNEAU, Laurent, « Etats-Unis : La médaille pour les opérateurs de drones contestée par les vétérans », *Amériques*, 3 mars 2013.

⁶⁵ *Id.*

⁶⁶ CHAMAYOU Grégoire, *Théorie du drone*, Paris, La Fabrique éditions, 2013, p.170.

⁶⁷ GERTZ Nolen, *op. cit.*, p.582.

théâtres d'opération – choix qu'a d'ailleurs fait la France – a été laissé de côté au profit de l'instauration d'une « *bulle de communication* »⁶⁸ censée couper les opérateurs de leurs contraintes familiales. Pour autant, selon Nolen GERTZ, cette dernière proposition ne ferait que « *retarder l'inévitable rencontre des deux mondes* » et « *au pire créer l'illusion que l'on peut véritablement être loin de sa maison, même si en réalité tous les combattants, qu'ils agissent ou non depuis une cabine, doivent au final rentrer chez eux* »⁶⁹. La solution semble donc difficile à trouver, tant la distance entre les belligérants reste facteur dans cette problématique. 100% des facultés cognitives du pilote ne sont en réalité pas exploitées pour sa mission car un pourcentage de ces facultés reste mobilisé pour traiter des problèmes domestiques géographiquement proches.

ii. Cadre de travail :

Alors comment faire ? En quoi cela rend-il le pilote de drone différent de son collègue déployé sur le champ de bataille, et qui peut lui aussi être préoccupé par sa sphère personnelle ? En fait, il n'y a réellement pas de solution. Il semble que cette mobilisation partielle du pilote pour sa mission doive constituer un postulat, ce qui ajoute encore – si cela était encore nécessaire- à la reconnaissance de son implication psychique. En effet, sauf à définitivement couper le lien géographique qui le lie à son environnement familial proche il n'y a pas de solution durable à court terme, ce qui amène à penser qu'au lieu de traiter les maux, il serait préférable d'en limiter les effets. C'est l'ambition du « sas de décompression » mis en place suite aux premières opérations en Afghanistan dans l'armée de Terre française. En effet, suite aux nombreux cas de syndromes post-traumatiques développés parmi les participants à l'opération, souvent un an après au milieu de leurs proches, la décision a été prise de disposer d'une phase d'observation de deux semaines à un mois, dans un environnement en parfaite rupture avec l'environnement opérationnel. L'idée était donc de détecter les sujets les plus fragiles et ainsi de désamorcer la bombe à retardement qu'ils représentaient. Un système similaire pourrait être mis en place au profit des pilotes de drone pour leur permettre de basculer efficacement du travail à leur domicile. De premières démarches sont initiées aux Etats-Unis. Comme le précise Grégoire CHAMAYOU citant un psychologue militaire, il faut insister sur le cloisonnement. Il précise qu'à Beale, « *ils ont un panneau sur la porte qui dit « Bienvenue dans la zone de responsabilité* »⁷⁰ ajoutant que « *dès qu'ils [les pilotes] passent la porte, ils enclenchent le jeu, ils vont dans la zone de combat. Quand ils sortent, ils reviennent à la maison* »⁷¹. Ce genre de

⁶⁸ *Id.*

⁶⁹ *Id.*

⁷⁰ CHAMAYOU Grégoire, *Théorie du drone*, Paris, La Fabrique éditions, 2013, p.175.

⁷¹ *Id.*

cloisonnement, de rituels, restent simples mais ont prouvé leur efficacité sur les pilotes. Ils restent pourtant compensateurs et complémentaires d'un mode de recrutement qui doit reposer sur la faculté des futurs pilotes « *capables de cloisonner, de mettre à part, de ne plus y penser, de ne pas penser* »⁷².

c. La notion d'héroïsme a-t-elle encore du sens ?

i. L'âge de la guerre sans vertu ; la guerre post-héroïque :

Le soldat a souvent été et reste encore associé à l'engagement physique, au dépassement de soi, à son investissement. Cet engagement reste davantage quantifiable au vu en particulier du nombre d'opérations auquel il participe, et aux gloires ou blessures qu'il en rapporte. Son statut de héros était/est visible et parfois directement associable à un acte de bravoure. Pour le pilote de drone, cet engagement est moins clair et en tous les cas, il est plus difficile de juger objectivement des qualités que doivent développer les pilotes pour remplir leur mission. Selon Hegel en effet, « *le vrai courage, celui des hommes civilisés [...] réside bien plus que dans le simple mépris de la mort, dans le fait d'être prêt à sacrifier sa vie au service de l'Etat* »⁷³. Que penser alors du pilote du drone ? Pour Grégoire CHAMAYOU, le pilote de drone ne s'expose plus, donc son héroïsme est impossible pour ajouter que finalement, avec l'avènement de ce type d'outils, nous sommes rentrés dans ce qu'il appelle « *l'ère post-héroïque* »⁷⁴. Il ajoute que les anciennes valeurs qui structuraient le combattant et le rendait ainsi possiblement héroïque sont en « *état de décomposition avancée* »⁷⁵. Pourtant, l'analyse de Grégoire CHAMAYOU ne prend en compte qu'une facette du problème. Le soldat est héroïque par ce qu'il fait et ce qu'il est. Ici, l'exposition physique du pilote de drone ne peut clairement pas être soutenue, sauf à transférer son poste de pilotage sur le théâtre d'opération ce qui le ramènerait au niveau à peu près équivalent du pilote de chasse. Mais en tous les cas, il reste impliqué, marqué par les actions qu'il mène pour « *l'Etat* » comme le dit HEGEL ou au profit des troupes sur le terrain. Son implication cognitive, psychique reste entière en tous les cas à un niveau équivalent de celui du combattant « *exposé* ». Certes, son engagement est plus flou, sauf à vraiment s'y intéresser, mais son implication reste totale même s'il reste difficile de la quantifier. En tous les cas, l'héroïsme n'est pas mort avec l'apparition des drones, sa définition évolue, comme le cadre de la guerre.

⁷² *Id.*

⁷³ CHAMAYOU Grégoire, *Théorie du drone*, Paris, La Fabrique éditions, 2013, p.140.

⁷⁴ *Id.*

⁷⁵ *Id.*

ii. La fin de l'héroïsme sacrificiel ?

Alors, l'héroïsme à proprement parler n'est pas mort, nous venons de le confirmer. Pour autant, cette nouvelle forme d'héroïsme qui serait celle pouvant être développée par les pilotes de drone dans le cadre d'actions d'éclat est différente de son acception traditionnelle. Cet héroïsme a changé avec les types de conflit dans lesquels les Etats se sont lancés. Comme le dit LUTTWAK, « *on appelle « post-héroïque » cette forme de guerre contemporaine où l'on exige que plus aucun soldat national ne soit mis en péril dans des interventions extérieures* »⁷⁶. On ne parle en effet plus des guerres de « *masse* » mais bien des guerres ciblées, des conflits au cours desquels on cherche en permanence à limiter l'exposition des soldats, à moduler les volumes de force pour parfaitement s'adapter à la menace, mais aussi pour se prémunir bien évidemment d'éventuelles pertes humaines. Ces nouveaux conflits répondent à deux impératifs que sont le fait d'éviter ces pertes, qui si elles étaient avérées, serait tout simplement insupportable pour l'opinion publique, et de n'employer que les moyens disponibles, qui sont par nature comptés – le cas des drones par exemple. Comme le soutient Grégoire CHAMAYOU, l'héroïsme sacrificiel est bien mort et cet « *idéal déjà mal en point de l'héroïsme sacrificiel se trouve aujourd'hui si ouvertement démenti par les faits qu'il devient urgent de le répudier en tant que valeur officielle* »⁷⁷. L'héroïsme traditionnel, sacrificiel n'a plus entièrement sa place parce qu'il ne correspond plus au modèle de guerres auxquelles le soldat prend part. Cet héroïsme a changé, répondant à de nouveaux codes, à de nouvelles valeurs, en tous les cas, il doit être adossé au nouveau paradigme guerrier qui lui s'est déjà mis en place.

Dans le cadre du pilote de drone, le Héros s'investit différemment, sa mobilisation est visible mais on reconnaît moins son action – appui des forces sur le terrain par exemple - car il n'est pas incarné dans/par son vecteur. Il reste pourtant au cœur des enjeux et se retrouve acteur, de façon seulement différente. Il trouve en tous les cas toute sa place dans ce nouveau paradigme.

Conclusion :

Le drone a bel et bien redessiné les contours de la guerre telle qu'elle était admise et entendue depuis l'Antiquité. Remise en cause – la guerre - au fil des progrès technologiques – finalement dépassés et acceptés – elle n'en a pour autant pas perdu son essence, sa source, que sont le pouvoir et la domination et qui restent l'apanage de l'Homme.

L'Homme reste un héros, quel que soit l'arme ou l'outil dont les futures décennies voudront bien l'équiper. Car en réalité, il reste au cœur des enjeux et des décisions. Il ne peut être un supplétif d'une machine voire son assistant. Il reste impliqué, concerné et investi du sens de la mission

⁷⁶ CHAMAYOU Grégoire, *Théorie du drone*, Paris, La Fabrique éditions, 2013, p.143.

⁷⁷ *Id.*

jusqu'au plus profond de lui-même, voire même à en perdre son équilibre personnel et émotionnel. Il est enfin reconnu pour son action, que ce soit au titre de ses actes de bravoure, que de son expérience qui à elle seule, épargne de dommages bien plus lourds à supporter, même en se conformant au cadre défini par les règles de la guerre.

Pourtant, cette affirmation pourrait être totalement remise en cause à moyen terme avec l'apparition de systèmes de plus en plus autonomes. En effet, nombre de chercheurs vantent les bénéfices d'avoir des drones de plus en plus, voire à terme totalement, automatisés. Il s'agit là de l'étape ultime de la maturation intellectuelle et donc de l'appropriation de ce nouvel outil. Pourtant, alors que la « plateforme opérée à distance » soulève déjà de nombreuses difficultés éthiques, que penser d'un automate qui se verrait autorisé à donner la mort sans intervention de l'être humain ? Se sent-on déjà prêt à déléguer notre responsabilité et donc la conduite et le contrôle des opérations à des machines ? Est-on enfin prêt à n'être qu'observateurs d'une guerre n'impliquant que des machines et dans laquelle la seule supériorité face à l'ennemi serait l'avancée technologique ? Et dans ce cas, quel intérêt de faire la guerre ?

Fond documentaire :

Le fond documentaire qui suit ne constitue pas la liste exhaustive des ouvrages dans lequel l'auteur a puisé ses notes. Il constitue en revanche le fond de documentation qui lui a permis de nourrir sa réflexion et de développer les lignes qui précèdent.

Références bibliographiques :

- *Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes de conflits armés non-internationaux (Protocole II)*, 7 décembre 1978, Titre IV, article 13-3.
- ROUGERON Camille, *Les enseignements aériens de la guerre d'Espagne*, Paris, Berger-Levrault, 1939, 248 pages.
- Centre d'études stratégiques aérospatiales, *Les drones aériens : passé, présent et avenir*, La documentation française, 2013, 706 pages.
- CHAMAYOU Grégoire, *Théorie du drone*, Paris, La Fabrique éditions, 2013, 368 pages ;
- GALULA David, *Contre-insurrection. Théorie et pratique*, Economica, Paris, 2008, 215 pages.
- UPI, "Israel encrypts UAVs as cyberwar widens", 12 juin 2012.
- SWEETMAN Bill, "Fighters Without Pilots", *popular science*, vol. 251, n°5, novembre 1997, 183 pages.

Articles scientifiques :

- KREPS Sarah, KAAG John, "The Use of Unmanned Aerial Vehicles in Contemporary Conflict: A Legal and Ethical Analysis", *Polity*, n°44, avril 2012.
- MARCKS Steven, MEER Thomas, NILSON Matthew, *Manhunting : A Methodology for Finding persons of National Interests*, Thesis, Naval Postgraduate School, Monterey, Juin 2005, p19.
- ANDERSON Kenneth, "Self-Defense and Non-International Armed Conflict in Drone Warfare", *Opinio Juris*, 22 octobre 2010.
- LEWIS Michael W, "How Should the OBL Operation be Characterised?", *Opinio Juris*, 3 mai 2011.
- SHACHTMAN Noah, "Computer virus hits U.S. Drone Fleet", *Wired*, 10 juillet 2011.

- FRANCESCHI-BICCHIERAI Lorenzo, “Drone Hijacking? That’s Just the Start of GPS Troubles », *Wired*, 6 juillet 2012.
- MARCHANT Gary E., ALLENBY Braden, ARKIN Ronald, BARRETT Edward T., BORENSTEIN Jason, GAUDET Lyn M., KITTRIE Orde, LIN Patrick, LUCAS George R., O’MEARA Richard, SILBERMAN Jared, “*International Governance of Autonomous Military Robots*”, *Columbia Science and Technology Law Review*”, vol. 12, 2011.

Articles de presse contemporaine des faits étudiés :

- GORMAN Siobhan, DREAZEN Yochi J., COLE, August, “Insurgents Hack U.S. Drones, \$26 Software is Used to Breach Key Weapons in Iraq; Iranian Backing Suspected”, *The Wall Street Journal*, 17 décembre 2009.
- « Medal for drone pilots? », *the economist*, 29 mars 2014.
- LAGNEAU Laurent, « Etats-Unis : La médaille pour les opérateurs de drones contestée par les vétérans », *Amériques*, 3 mars 2013.
- BEARAK Barry, « Death on the ground, U.S. Raid Kills Unknown Number in an Afghan Village », *New York Times*, 13 octobre 2001.
- DREW Christophe, « Military is Awash in Data from Drones », *New York Times*, 10 janvier 2010.
- ANDERSON Kenneth, « More Predator Drones Debate », *New York Times*, 9 janvier 2010.

Thèses et travaux universitaires :

- DANET Didier et HANON Jean-Paul, « La robotisation du champ de bataille : questions pour aujourd’hui et pour demain », *Centre de recherche des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan*.
- GERMAIN Eric, « De la guerre à distance à une guerre désincarnée : les enjeux moraux d’une globalisation du champ de bataille », *International review of the Red cross*, 2009.
- O’CONNELL Mary Ellen, *Unlawful Killing with Combat Drones: A Case Study in Pakistan, 2004-2009, Abstract*, Notre Dame Law School, Legal studies Research Paper, n°09-43, 2009.
- ANDERSON Kenneth, “Targeted Killing and Drone Warfare : How We Come to Debate Whether There is a “Legal Geography of War””, in BERKOWITZ Peter (éd.),

Future challenge in national security and law, Research Paper, n°2011-16, Hoover Institution, Stanford.

- COHEN William, HELTON Henry, *Joint Statement on Kosovo After-Action Review Before the Senate Armed Service Committee*, 14 octobre 1999.

Internet :

- EHRENREICH Barbara, “War Without Humans Modern Blood Rites Revisited”, <http://www.tomdispatch.com/blog/175415>.
- *The Unmanned Systems Integrated Roadmap* FY 2011-2036.
- ARKIN Ronald, “The Case for Ethical Autonomy in Unmanned Systems”, 2010 <http://hdl.handle.net/1853/36516>.
- ROGOWAY Tyler, « Pentagon Bails on Controversial 'Nintendo Medal' For Drone Pilots », <http://foxtrotalpha.jalopnik.com/pentagon-bails-on-controversial-nintendo-medal-for-dron-1751623067>, 7 janvier 2016.